

Le 1^{er} février 2012 INS C

**154 Dépassement de solde dû au facteur de correction appliqué dans le
domaine des frais de personnel ; groupe de produits Formation en
école moyenne; crédit supplémentaire 2011**

1. Objet

Crédit supplémentaire 2011 pour des charges de personnel non budgétées à la suite de coupes budgétaires imposées dans la planification des frais de personnel (solde du groupe de produits MC III).

2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Article 59 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM)
- Article 70 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM)
- ACE 1589 du 19 mai 2004
- ACE 3882 du 14 décembre 2005
- ACE 0999 du 3 juin 2009

3. Montant du crédit et groupe de produits

Crédit budgétaire 2011 sur le groupe de produits **08.06.9110 Formation en école moyenne**

Crédit budgétaire 2011	CHF 149'073'830
Comptes 2011 (marge contributive III)	CHF 150'208'622

Crédit supplémentaire	CHF 1'134'792
------------------------------	-------------------------

Compensation:

Unité CCPR 19010 OSP – Degré secondaire II 08.05.9100 Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle	CHF – 1'134'792
--	-----------------

4. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique liée (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)



5. Répercussions sur le calcul des prestations

Le facteur de correction de 1,5 pour cent appliqué dans le domaine des frais de personnel en vue d'améliorer la précision du budget n'a pas de répercussion sur le calcul des prestations.

6. Répercussions sur la comptabilité financière

Les frais supplémentaires présentés se répercutent intégralement sur la comptabilité financière.

7. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2011

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier :